

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, et le 23 Septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 11/09/2014

Secrétaire: Emmanuel COUX

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MUGERIN Alice, PRABEL Serge.

Absents : CUGNET Georges (procuration de vote), LANDO Thierry (procuration de vote).

OUVERTURE DE SÉANCE

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Communauté de communes Cœur de Savoie : (43 communes, 36 000 habitants)

Les responsables des commissions de Cœur de Savoie font un compte-rendu des dernières réunions.

Commission petite enfance : besoins des enfants et des enfants handicapés, crèche, structure d'accueil de Myans en projet, il s'agit d'un budget conséquent pour Cœur de Savoie.

Commission développement durable : Mme Le maire rappelle que pour les travaux d'accessibilité aux pontons du lac, une consultation pour la maîtrise d'œuvre devrait être lancée prochainement.

- Commission des travaux de Ste-Hélène :

Maïs à couper (servitudes de sécurité) vers la petite centrale EDF

Marché à bons de commandes pour des travaux divers de voirie et de réseaux

Nettoyage en cours des chemins, balisage aux endroits dangereux aux abords du lac

Réfection de la route du Touvet le 25 et 26/09/14 en bicouche

- Ecole :

L'école a reçu le Grand Prix du Jury lors de l'édition 2014 des Trophées de la construction Batiactu. Une journée porte ouverte à l'école est à prévoir.

Suite à la demande d'un conseiller, Mme Le maire précise qu'un projet de sculpture pour l'école a déjà été présenté au conseil municipal précédent et n'avait pas retenu leur attention.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont débuté le mardi 09/09. Les intervenants et les enfants sont très contents. 71 élèves sont inscrits aux TAP.

- Noms des rues : Le tableau pour le cadastre est en cours de réalisation, il faut placer les derniers panneaux, la poste doit coller le numéro sur les boîtes aux lettres.

- Syndicats Intercommunal du Val Coisin : Les travaux de curage sur les cours d'eau n'ont pas encore débuté.

- Divers : Installation d'un camion pizza un jeudi sur 2 à partir du 02/10 vers le bassin (parking de la gare). Il convient de faire un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit.

2- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2014.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°1 du 30/07/2014 : Désignation de Me PONCIN Frédéric pour assurer la défense et les intérêts de la commune concernant la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Me TOUSSET Philippe pour le compte de Mme et M. NONFOUX Frédéric rendant à constater l'illégalité de la délibération du conseil municipal en date du 17/09/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ; Cette délibération a classé en zone Np la propriété de Mme et M. NONFOUX Frédéric. Il s'agit en tout état de cause annuler l'arrêté de la DP n°07324013G5027 pris par le Maire de la commune de Ste-Hélène-du-Lac le 19/02/2014, annuler la décision prise par Mme Le Maire de la commune de Ste-Hélène-du-Lac le 19/05/2014 valant rejet du recours gracieux formulé auprès d'elle le 15/04/2014 et de condamner la commune à payer à Mme et M. NONFOUX Frédéric la somme de 4000 € sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

3- APPROBATION DU RAPPORT DU 01/07/2014 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Maire rappelle que la création de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2013 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, entraîne des transferts de compétences et d'activités des communes vers la Communauté de communes.

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS) et ses Communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI nouvellement créé.

Cette commission, au sein de laquelle M. PRABEL Serge était chargé de représenter la commune de Ste-Hélène-du-Lac, s'est réunie le 1er juillet 2014 afin d'examiner les modalités financières de plusieurs transferts. A l'issue de cette réunion, ladite commission a arrêté à l'unanimité ses propositions.

Mme Le Maire procède à la lecture du rapport ci-joint et précise que ce rapport définit le calcul de l'attribution de compensation que la CCCdS versera à la commune tant qu'aucun nouveau transfert de charges ne soit décidé.

Le Conseil municipal après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, approuve à l'unanimité, les transferts de charges définis par le rapport.

4- PRÉSENTATION ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET POUR LA TRANSFORMATION DU BATIMENT MAIRIE/ECOLE EN MAIRIE ET LOGEMENTS

Mme Le Maire présente l'avant-projet pour la transformation du bâtiment Mairie/Ecole en mairie et logements.

La tranche ferme comprend l'aménagement de la mairie sur l'ensemble du rez de chaussée, la création d'un local d'archives à l'étage de la mairie et la création d'un escalier d'accès au futur logement. Le reste du 1^{er} étage reste à l'état actuel. L'estimation de ces travaux est de 619 700 € HT.

La tranche conditionnelle comprend la création d'un logement à l'étage pour un montant de 93 000 € HT.

La tranche conditionnelle 2 comprend l'aménagement de l'étage MAIRIE et la création d'un local non aménagé pour un montant de 30 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- valide l'avant-projet pour la transformation du bâtiment Mairie/Ecole avec la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles.
- précise que les tranches conditionnelles seront déclenchées en fonction des prix au marché et du budget de la commune.

- Les honoraires de la maîtrise d'œuvre seront calculés jusqu'à la fin des travaux pour la tranche ferme et jusqu'à l'analyse des offres du marché (ACT : Assistance aux contrats de travaux) pour les tranches conditionnelles.

5- MARCHÉ A BONS DE COMMANDES POUR LES DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE, RESEAUX ...

Mme Le Maire explique qu'il convient de lancer un avis d'appel à concurrence pour le marché d'entretien à bons de commandes pour travaux divers, terrassements, réseaux secs et humides, éléments préfabriqués, aménagement de chaussée ... Ce marché est annuel, reconductible 3 fois.

Le bureau d'études UGUET en charge de la rédaction du cahier des charges pour ce dossier a fait une présentation de ce marché au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la proposition du Maire et l'autorise à lancer l'avis d'appel à concurrence.

6- RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN OCCASIONNEL

Mme le Maire expose qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 01/10/2014 au 30/04/2015 pour un accroissement temporaire d'activité.

Elle précise que les fonctions de cet emploi occasionnel seront les suivantes : entretien des espaces verts, voirie, bâtiments, entretien de l'assainissement collectif, divers. Cet agent bénéficiera d'une rémunération égale à 35/35^e de l'indice brut 334.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte de créer un emploi temporaire d'adjoint technique 2^{ème} classe du 01/10/2014 au 30/04/2015 et charge Mme le Maire de signer le contrat à durée déterminée.

7- Communication du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public SIAE (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux sur Gelon).

DIVERS :

- Date ramassage des monstres : A faire le même jour que la journée éco citoyenne début mars.

- L'accueil des nouveaux habitants est prévu le 26/09/2014 à 19 h (salle de réunions de la mairie).

- Mme Le Maire donne lecture de la lettre de l'association LAC'ANIM qui demande la gratuité de salle polyvalente du 05/10/2014 et rappelle le règlement en cours.

Il convient de créer une commission pour revoir le règlement de la salle polyvalente et rédiger celui de la salle d'activités de l'école : Mme FIAMENGHI Martine et Mme CHAMPIOT-BAYARD Evelyne.

- Bulletin municipal : Il doit être réalisé très rapidement pour une distribution début d'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie